

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 - Délibération N°2017/06/01

2°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/04/2017 - Délibération N°2017/06/02

3°) Communications

- Compte-rendu des décisions du Maire- Délibération N°2017/06/03

4°) Finances

- Admissions en non-valeur - Délibération N°2017/06/04
- Bourse communale 2017/2018 - Délibération N°2017/06/05
- Autorisation pour le Comptable public dans le cadre de recouvrements de créances - Délibération N°2017/06/06
- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane : fonds de concours - Délibération N°2017/06/07

5°) Administration générale

- Instauration du RIFSEEP : Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - Délibération N°2017/06/08
- Création d'un poste en emploi aidé - Délibération N°2017/06/09
- Résiliation de deux baux emphytéotiques – Délibération N°2017/06/10

6°) Travaux et Urbanisme

- Projet d'échange par le Centre Communal d'Action Sociale d'un bien immobilier - Délibération N°2017/06/11

7°) Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Brigitte DUHAMEL.

Absents excusés : David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Christophe LEROY donne procuration à Brigitte DUHAMEL, Laetitia CASIEZ donne procuration à Jean-Maurice LOUCHART, Nathalie DUBOIS, Marie-Paule LEGRAIN

Absents non excusés : Bernard DELATTRE, Jean-Pierre PAWELCZYK

Madame Brigitte DUHAMEL est désignée secrétaire de séance.

1 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 ; Délibération n°2017/06/01

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, le conseil municipal est réuni pour procéder à l'élection de 3 délégués et de 3 suppléants chargés de le représenter pour les élections sénatoriales, dont la date est fixée au 24 septembre prochain.

Après avoir constaté que le bureau de vote était organisé conformément à la procédure, les membres du conseil municipal présents, constituant le quorum requis, ont procédé à l'élection de 3 délégués et de 3 suppléants en déposant dans l'urne leurs bulletins à l'appel de leur nom.

Ils ont ensuite procédé au dépouillement dont les résultats ont été dûment communiqués et affichés conformément à la procédure.

Le résultat est le suivant :

Délégués titulaires :

- M. Georges HUART
- Mme Maryline DISSAUX
- M. Jean-Pierre VERHANNEMAN

Délégués suppléants :

- Mme Marjorie AMBLOT
- M. David DEPRE
- Mme Josette DEPRE

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017 ; Délibération n°2017/06/02

Monsieur le Maire fait part d'une erreur dans la rubrique n°3 – Communications du Maire, Décision n°2017/03/02 : il faut lire [...] (prix de l'insertion 428,40 euros TTC) au lieu de [...] (prix de l'insertion 4280,40 euros TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide la modification et approuve le compte-rendu de la réunion.

3 – COMMUNICATIONS DU MAIRE ; Délibération n°2017/06/03

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N°2017/06/01 du 20 juin 2017 confiant la gestion locative des logements du patrimoine communal à l'Association Immobilière Sociale 62, 12 rue Paul Adam à Arras.

DECISION n°2017/06/02 du 22 juin 2017 attribuant le marché d'achat de mobilier pour l'école Michel de Montaigne à la société MANUTAN COLLECTIVITES, 9 rue des Champs à Wasquehal.
Le montant du marché s'élève 19 893,22€ HT.

Concernant ce dernier, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de le compléter par l'achat de tableaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

4a – ADMISSIONS EN NON VALEUR ; Délibération n°2017/06/04

Monsieur HUART explique au conseil municipal que certaines créances sont devenues irrécouvrables et que toutes les poursuites engagées sont restées vaines.

Il présente donc l'état de ces créances pour un montant total de 2 387,70€ et propose au conseil municipal de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Entendu l'exposé de Monsieur HUART

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 387,70€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

4b – BOURSES COMMUNALES 2017/2018 ; Délibération n°2017/06/05

Monsieur HUART propose au conseil municipal d'allouer sous forme de bons d'achat au Furet du Nord

- aux lycéens, domiciliés à Norrent-Fontes, une allocation de 30€ par an, destinée à les aider dans leurs études
- et aux collégiens, domiciliés à Norrent-Fontes, une aide de 20€ par an,

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'aider les lycéens et les collégiens à financer leurs études,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE,**

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un lycée (hors lycée Anatole France de LILLERS), et scolarisé en classes de seconde, première, terminale, CAP, BEP ou Bac PRO, une allocation de 30€, pour l'année scolaire 2017/2018, sur présentation d'un certificat de scolarité.

- d'octroyer sous forme de bon d'achat au Furet du Nord, à chaque élève domicilié dans la commune fréquentant un collège et scolarisé en classes de 5ème, 4ème et 3ème, une allocation de 20€, pour l'année scolaire 2017/2018, sur présentation d'un certificat de scolarité.

4c – AUTORISATION POUR LE COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DE RECOUVREMENTS DE CREANCES ; Délibération n°2017/06/06

Monsieur HUART expose que le Comptable public, responsable de la trésorerie de Lillers, sollicite le Conseil Municipal afin d'être autorisé à mettre en œuvre tout moyen pour recouvrer les créances sans solliciter d'autorisation préalable, et ce pour la durée du mandat.
 Cette demande fait notamment suite au changement de trésorerie effectué le 1^{er} janvier 2017.

Vu l'exposé préalable,
 La délibération est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE à compter du 1^{er} janvier 2017, le Comptable public responsable de la Trésorerie Municipale de LILLERS à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire de la commune de NORRENT-FONTES pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

4d – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE : FONDS DE CONCOURS ; Délibération n°2017/06/07

Monsieur HUART expose que le projet d'extension et de rénovation de l'Ecole Michel de Montaigne peut faire l'objet d'un soutien financier supplémentaire, dans la limite des 70% de travaux subventionnables :

Dans ce cadre, une subvention de 4,79 % sur le montant HT des travaux peut être octroyée par le Fond de Concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Le conseil municipal est invité à solliciter ce financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, selon le plan de financement ci-après :

Recettes sollicitées sur montant total des travaux estimé à 557 963 € HT		
ETAT DETR	133 495,31	23,93 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	72 500,00	13,00 %
CAF	137 830, 55	24,70 %
ETAT RESERVE PARLEMENTAIRE	20 000, 00	3,58 %
	363 825, 86	65,21 %
CABBALR FONDS DE CONCOURS	26 726, 43	4,79 %
	390 552, 29	70, 00 %
Autofinancement	167 410, 71	
	557 963, 00	

Vu l'exposé préalable,
 La délibération est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour obtenir une subvention dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de l'Ecole Michel de Montaigne.

5a – INSTAURATION DU RIFSEEP ; Délibération n°2017/06/08

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre l'application du RIFSEEP au cadre des rédacteurs territoriaux et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
 - De la volonté d'évoluer et de se former
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GRADE DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (AGENTS NON LOGES)
GROUPE 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	17 480 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire inférieur à 90 jours/an, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Rédacteurs territoriaux	
G1	2 380 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire inférieur à 90 jours/an, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE
à compter du 15 mai 2017:

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour les grades de rédacteur territorial.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

5b – CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI AIDE ; Délibération n°2017/06/09

Monsieur le Maire propose de créer un poste en CUI pour assurer le remplacement d'un agent polyvalent des services techniques dont le contrat s'achève le 31 août 2017.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE,

- de créer un poste en CUI à 20 heures aux services techniques au 01^{er} septembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir ; les crédits étant ouverts au budget.

5c – RESILIATION DE DEUX BAUX EMPHYTEOTIQUES ; Délibération n°2017/06/10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux baux emphytéotiques ont été consentis par la Commune au Centre d'Amélioration du logement du Pas-de-Calais "CAL 62" en date des 26 janvier 2010 et 16 décembre 2009 sur des logements situés respectivement d'une part au 53 - 55 - 57 - 59 rue Nationale, et d'autre part au 61 rue Nationale, pour une durée de trente et une années.

Ces baux emphytéotiques ont été consentis en vue de la rénovation des logements par le CAL 62 en contrepartie de l'encaissement des loyers durant la période du bail.

Considérant la situation financière du CAL 62, il a été proposé à la Commune de résilier ces baux emphytéotiques moyennant le paiement d'une somme équivalente au coût des capitaux restant dus et de l'indemnité de remboursement anticipé au moment de la rupture, soit la somme de 162.792,74 € pour les logements sis 53 - 55 - 57 - 59 rue Nationale, et 74.312,30 € pour le logement sis 61 rue Nationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accéder à la demande du CAL 62 de rompre les baux emphytéotiques qui le lient à la Commune de NORRENT-FONTES,
- d'accepter cette rupture moyennant le versement au CAL 62 d'une somme équivalente au coût des capitaux restants dus et de l'indemnité de remboursement anticipé, soit :
 - Pour les logements sis 53-55-57-59 rue Nationale à NORRENT-FONTES, à 162.792,74 €, correspondant au capital restant dû au 01/05/2017 (158.051,20 €) + 3% d'indemnité de remboursement anticipé (4.741,54 €)
 - Pour le logement sis 61 rue Nationale à NORRENT-FONTES, à 74.312,30 €, correspondant au capital restant dû au 01/05/2017 (72.147,86 €) + 3% d'indemnité de remboursement anticipé (2.164,44 €).
- de lui permettre à cet effet de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France un emprunt aux conditions suivantes :
 - Prêt à taux fixe (réf : CO1214)
 - Montant sollicité : 250.000,00 €
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Taux d'intérêt : 1,86%
 - Frais : 500 €
 - Montant de l'échéance : 79 échéances de 3749,38 € et une 3749,51 €
 - Coût total : 49.950,53 €
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette résiliation de bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE,**

- Accepte les propositions présentées par Monsieur le Maire et notamment la souscription de l'emprunt aux conditions évoquées ci-dessus auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette résiliation de bail emphytéotique.

6 – PROJET D'ÉCHANGE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UN BIEN IMMOBILIER; **Délibération n°2017/06/11**

Monsieur le Maire indique qu'en date du 7 juin 2017, Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré au sujet d'un échange de terrain avec Monsieur Ivan TOURSEL suivi d'une vente à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Le texte de la délibération est le suivant :

« La séance ouverte,

Monsieur le Président rappelle que lors à la délibération du 2 Mars 2016, concernant l'échange de propriété entre le CCAS et Monsieur Ivan TOURSEL, il avait été décidé ce qui suit :

- d'accepter l'échange foncier avec M. Ivan TOURSEL, et le CCAS moyennant une soulte de 203,00 €, à la charge de M. TOURSEL

- d'accepter la vente de la parcelle reçue à titre d'échange au profit de la CAL au prix de 5.000,00 €/ha soit 618,00 €.

Monsieur le Président précise que l'acte d'échange a été établi sur les bases de cette délibération et soumis aux parties ; toutefois,

il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à la délibération susvisée :

- fixation de la même valeur pour la parcelle échangée par le CCAS et celle cédée par Monsieur TOURSEL, de sorte qu'aucune

soulte ne sera due.

Il apparaît que cette différence d'estimation n'a pas d'incidence sur la fiscalité de l'acte, ni sur les modalités de revente de la parcelle à la communauté d'agglomération, les deux parcelles étant toutes deux agricoles et de superficie semblables, la différence de valeur est relative.

De plus, la CAL a fusionné avec les communautés de communes voisines, pour prendre la dénomination de Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il y a donc lieu de modifier la délibération initiale en ce sens.

Vu l'exposé préalable,

La délibération est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité,

- Accepte l'échange avec M. Ivan TOURSEL, sur la base de la même valeur de SIX CENT DIX HUIT EUROS (618,00 €), pour les deux parcelles échangées,

- Accepte la vente de la parcelle AL n°178 d'une contenance de 1236 m² au prix de 5000€/ha soit 618 € à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS ainsi qu'à Madame Josette DEPRE, en cas d'empêchement de celui-ci, à l'effet de signer les actes,
- Confie la rédaction des actes à Me Myrtille BONNET, notaire à NORRENT-FONTES, les frais inhérents à l'acte d'échange et à la vente étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
Le tout sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal. »

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'émettre un avis pour tout changement d'affectation des biens du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** le CCAS à réaliser un échange de terrain avec Monsieur Ivan TOURSEL, puis de vendre le terrain obtenu à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 3 mars 2017, une consultation a été lancée par la commune, portant sur l'aménagement de la Friche LEROY.

A ce jour, une seule réponse a été reçue par la société Territoire62.
Il est fait lecture de celle-ci :

« Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation, lancée par la commune de Norrent Fontes le 03/03/2017 et portant sur l'aménagement de la friche Leroy, je suis au regret de ne pas pouvoir remettre une offre.

En effet, ce sont divers éléments qui conduisent à cette décision :

- *la densité attendue sur le site (25 logements/hectare) ,*
- *les contraintes d'aménagement et le coût des travaux divers,*
- *la difficulté de commercialiser d'éventuels lots libres de constructeur, eu égard à l'implantation de s parcelles,*
- *l'étroitesse relative des parcelles en front de la rue du Maresquet.*
-

Dès lors, il apparaît que la conjugaison de ces arguments ne permet pas de trouver un équilibre opérationnel certain, malgré une éventuelle minoration du prix de cession du fait de la programmation de logements sociaux.

Vous réitérant mes regrets, je suis à votre disposition pour toute autre explication que vous souhaiteriez obtenir.

Cordialement »

Egalement, et toujours à ce sujet, des dirigeants de Pas de Calais Habitat ont été rencontrés. Ils étudient encore le dossier à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 h 10.**

**Le Maire
Bertrand COCQ**